

## Les ravages de trente-cinq années de privatisations

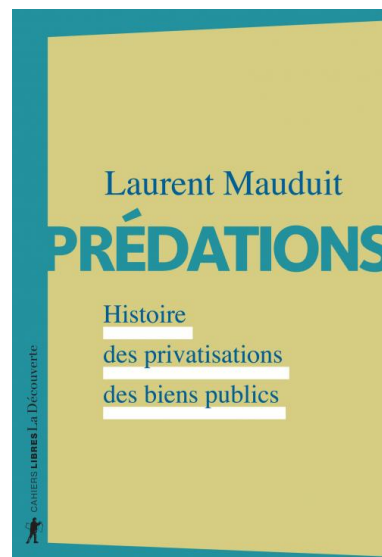
PAR LA RÉDACTION DE MEDIAPART  
ARTICLE PUBLIÉ LE JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020

Dans son livre *Prédations*, notre confrère Laurent Mauduit dresse le bilan de plus de trois décennies de privatisations en France et alerte sur ce mouvement de marchandisation généralisée. Nous publions des bonnes feuilles de l'ouvrage qui révèlent les secrets bien gardés de l'une de ces privatisations : celle, partielle, de GDF Suez.

«*La propriété privée nous a rendus si stupides et bornés qu'un objet n'est nôtre que lorsque nous le possédons.* » Laurent Mauduit, l'un des cofondateurs de Mediapart, a placé en exergue de son livre, *Prédations. Histoire des privatisations des biens publics* (La Découverte, 304 pages, 19 €), cette formule de Karl Marx, consignée dans le plus célèbre de ses écrits de jeunesse, *Les Manuscrits de 1844*. Il y a, indiscutablement, deux manières d'entendre le propos.

On peut d'abord relever la lucidité de Marx, qui souligne, par anticipation, l'évolution du capitalisme français des trois dernières décennies : il est devenu de plus en plus boulimique. Alors que le capitalisme des Trente Glorieuses s'était résigné à ce que des secteurs entiers de la vie publique échappe à son

avidité, le capitalisme financiarisé, auquel la France s'est progressivement convertie, ne connaît plus de limites : il veut tout s'approprier.



Laurent Mauduit décrit minutieusement ce mouvement de marchandisation généralisée qui a bouleversé la France et a connu plusieurs moments d'accélération. La première grande vague de privatisations a commencé en 1986, touchant les plus grands groupes industriels et financiers d'alors, et modifiant profondément le fonctionnement du capitalisme français, mais aussi le modèle social issu de la Libération. Puis, au tournant des années 2000, certains services publics ont été dérégulés avant d'être cédés au privé. Du gaz à l'électricité, des autoroutes aux aéroports, de la Poste au transport ferroviaire, barrages hydroélectriques ou forêts : l'essai révèle les nombreux ravages de cette prédation.

Loin de s'essouffler, la menace concerne désormais des biens publics encore plus essentiels : hôpitaux, Sécurité sociale, enseignement supérieur, et même des administrations de l'État. Au fil des pages, l'auteur documente ce que dénonçaient de nombreux citoyens, dans les manifestations contre la réforme des retraites ou en défense de l'hôpital public, à l'hiver 2019-2020 : «*Quand tout sera privé, nous serons privés de tout.* » À lire ces mots «*sur d'innombrables banderoles et dans des cortèges multiples* », souligne Mauduit, «*on ne pouvait que se réjouir à l'idée qu'ils étaient l'indice d'une prise de conscience collective. Tout à la fois un*

*cri de colère contre les ravages des privatisations et un attachement de plus en plus partagé à la sauvegarde des biens communs ».*

La formule de Marx prend alors une deuxième résonance : c'est une invitation à penser l'avenir, en rouvrant le débat tabou de la propriété. Car trop souvent, par paresse ou par conservatisme, la gauche, selon Mauduit, s'est bornée (quand elle n'a pas elle-même cédé aux sirènes néolibérales) à opposer la propriété publique à la propriété privée, en faisant de l'État le rempart contre les assauts du marché. Or à bien observer les nationalisations en France depuis plus d'un siècle, on constate qu'elles se sont, pour la plupart, soldées par des échecs et que la gestion étatique n'est guère plus efficiente que la gestion privée... et ne peut donc être une véritable alternative. En clair, l'opposition État/marché est une duperie.

Pour l'auteur, c'est donc vers un nouvel horizon qu'il faut se diriger : celui des communs. Notre confrère propose d'interroger à nouveaux frais l'idée de propriété, dans un contexte favorable aux inventions démocratiques – à la manière de Mediapart, devenu en octobre 2019 **le premier journal français sans actionnaires**. Comment défendre et refonder les services publics, sous le contrôle démocratique des citoyens ? Comment refonder la Sécurité sociale, pour qu'elle échappe à la tutelle de l'État et redevienne le bien commun des assurés sociaux ? Le débat est aussi vieux que la République, et le droit français en porte les traces. Dans le Code civil, par exemple, on découvre en son article 714 qu'il existe des « *choses communes* » qui « *n'appartiennent à personne et dont l'usage est commun à tous* » : remarquable principe dont on se demande bien pourquoi il n'a plus, depuis longtemps, force de loi. Laurent Mauduit propose de s'en inspirer pour amorcer des changements décisifs dans la période qui s'ouvre actuellement.

On lira ci-dessous des bonnes feuilles de ce livre. Avec l'accord des éditions La Découverte, nous avons choisi deux extraits d'un chapitre consacré à l'affairisme qui entoure bien souvent les opérations de

privatisation. L'auteur dévoile notamment les secrets bien gardés, mais très révélateurs, de la privatisation partielle (3,1 %) de GDF Suez, en juin 2014.

### L'affaire David Azéma

Examinons un exemple emblématique, jamais mis sur la place publique. Le 24 juin 2014, sous le quinquennat de François Hollande, le ministère des finances publie un communiqué qui ne retient guère l'attention, hormis celle de la presse économique spécialisée. On y apprend que Michel Sapin, ministre des finances, et Arnaud Montebourg, ministre du redressement productif, « *annoncent la cession de titres GDF Suez par l'État* ». « *L'État a engagé aujourd'hui, via l'Agence des participations de l'État, la cession de 3,1 % du capital de GDF Suez (soit 75 millions d'actions), avec option de surallocation pouvant porter ce pourcentage à 3,6 % du capital (soit 86 millions d'actions). Cette cession prend la forme d'un placement institutionnel accéléré* », peut-on lire. La nouvelle ne fait aucun bruit. À cela, plusieurs raisons. Tout d'abord, c'est en 2005, sous le gouvernement de Dominique de Villepin, que le mal principal a eu lieu : par une fusion avec Suez, Gaz de France (l'entreprise qui assure le service public du gaz) a été privatisé au grand profit de quelques milliardaires, dont le Belge Albert Frère (1926-2018) et le Canadien Paul Desmarais. C'est pourquoi, des années plus tard, une cession complémentaire par l'État de 3,1 % à 3,6 % du capital de GDF Suez, bientôt rebaptisé Engie, n'intéresse plus grand monde. Et ce, d'autant plus que le gouvernement veut faire croire à l'opinion qu'il s'agit d'une privatisation partielle, pour la bonne cause, puisque les sommes engrangées serviront à la recapitalisation d'Alstom.

C'est aussi une privatisation express. Annoncée le soir du 24 juin 2014, elle est bouclée le lendemain matin. Comme dans un tour de bonneteau, l'opération est si rondement menée que personne ne saisit de quelle façon elle se déroule. Tout juste apprend-on l'histoire officielle, divulguée par un nouveau communiqué de presse : « *Michel Sapin et Arnaud Montebourg annoncent la clôture de l'opération de cession par l'État de 75 millions d'actions GDF Suez*

(soit 3,1 % du capital) lancée hier soir par l'Agence des participations de l'État. Michel Sapin et Arnaud Montebourg se félicitent du succès de cette opération qui rapportera à l'État environ 1,5 milliard d'euros. Au terme de ce placement, l'État détiendra 33,6 % du capital de GDF Suez. Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une politique de gestion active des participations de l'État, qui doit permettre de dégager des ressources pour des secteurs porteurs de développement économique et pour le désendettement de l'État, dans le respect des intérêts patrimoniaux et stratégiques de l'État. » Pas de quoi donc attiser la curiosité : une opération financière parfaitement banale, relevant, comme le dit benoîtement Bercy, d'« une politique de gestion active des participations de l'État ».

Si la presse à l'époque ne se montre pas plus curieuse, il est pourtant instructif d'examiner l'opération et d'en découvrir les secrets bien cachés. Le haut fonctionnaire qui supervise l'opération, David Azéma, est le directeur de l'APE, l'une des plus puissantes directions de Bercy. L'homme est réputé proche du secrétaire général adjoint de l'Élysée, un certain Emmanuel Macron.

À la tête d'une direction influente, puisqu'elle gère tous les actifs publics, David Azéma dispose aussi de pouvoirs considérables. Il peut ainsi, en certains cas s'il le souhaite (la loi française favorise trop souvent l'opacité), ne pas recourir à un appel d'offres pour choisir les grandes banques privées qui vont organiser l'opération, se porter garantes du placement des titres cédés par l'État et empocher une commission substantielle.

Dans le cas présent, c'est le choix de l'APE : trois banques, Bank of America Merrill Lynch, Société générale et Goldman Sachs, sont sélectionnées pour jouer le rôle de « teneurs de livre conjoints » (*bookrunners*) dans le cadre d'une procédure particulière de privatisation, dite du « livre d'ordre accéléré » (connue sous le sigle « ABB », pour *accelerated book building*), au profit d'investisseurs institutionnels. Ces trois banques portent le risque de la cession des titres pendant quelques heures et y gagnent

beaucoup d'argent si le placement des titres se déroule sans encombre. De sources fiables, Bank of America Merrill Lynch aurait ainsi empoché un bénéfice de plus de 30 millions d'euros au cours de la cession. Ce qui, toujours d'après ces sources, correspond aux pratiques en vigueur à l'APE : une banque conseil qui organise une introduction en Bourse prélève une commission de l'ordre de 2 %, mais ce taux est supérieur à l'occasion de ce type particulier de procédure.

Seulement voilà. Quelques hauts fonctionnaires de Bercy au sein de l'APE sont interloqués par la tournure des événements, car ils savent que, douze jours plus tôt, le 12 juin 2014, la commission de déontologie de la fonction publique s'est réunie et a statué, notamment, sur une demande de pantouflage (un départ du public vers le privé) déposée par David Azéma, qui souhaitait offrir ses services à... Bank of America Merrill Lynch.

Cependant, la commission de déontologie de la fonction publique rend, en ce 12 juin 2014, un avis favorable et le notifie à David Azéma par un courrier daté du 17 juin 2014, une semaine avant la cession des titres. L'avis est favorable, pour une raison qui laisse pantois : la commission a été tenue dans l'ignorance des relations entre le haut fonctionnaire et la banque, comme en atteste le dossier de la commission n° 14E1005, qui comprend toutes les pièces concernant David Azéma (dossier que j'ai demandé de pouvoir consulter et que cette dernière a accepté de me transmettre, estimant que ce document, au regard de la loi, était communicable).

Par une lettre de saisine de la commission du 19 mai 2014, David Azéma l'informe qu'il souhaite exercer à compter du 1<sup>er</sup> septembre suivant l'« activité de managing director, vice chairman of global corporate and investment banking of EMEA (Europe, Moyen-Orient, Afrique) infrastructure group, au sein de la société Merrill Lynch (banque d'investissement) », et il donne l'assurance qu'il n'a aucun lien, d'aucune sorte, avec l'établissement : « Dans le cadre des fonctions que j'ai effectivement exercées en tant que commissaire aux participations, je n'ai pas été chargé de la surveillance ou du contrôle financier, technique ou administratif de la société Merrill Lynch

*International (qui n'entre pas dans le périmètre de l'APE). De même, je n'ai pas été chargé, dans le cadre de ces fonctions, de conclure des contrats de toute nature avec Merrill Lynch International, ou avec une entreprise du même groupe [au sens de la loi] ou de formuler un avis sur de tels contrats [...]. Par ailleurs, je n'ai pas été chargé, dans le cadre des fonctions que j'ai effectivement exercées, de proposer directement à l'autorité compétente des décisions relatives à des opérations réalisées par Merrill Lynch International ou une entreprise du même groupe ou de formuler un avis sur de telles décisions. »*

Dans ces conditions, la commission donne son feu vert : « *Considérant, en premier lieu, qu'il ne résulte pas des éléments soumis à la commission que M. Azéma ait été chargé, dans le cadre des fonctions qu'il a effectivement exercées, d'assurer la surveillance ou le contrôle de la société britannique Merrill Lynch International, ou de toute autre entreprise ayant avec elle les liens définis [par la loi] ou de conclure des contrats de toute nature avec l'une de ces entreprises, ou de formuler un avis sur ces mêmes contrats, ou encore de proposer directement à l'autorité compétente des décisions relatives à des opérations réalisées par l'une de ces entreprises ou de formuler un avis sur de telles décisions [la commission] rend l'avis suivant : l'activité que M. David Azéma envisage d'exercer est compatible avec ses fonctions antérieures, sous la réserve ci-dessus énoncée. »*

**[Laurent Mauduit a confié à Mediapart le dossier de la commission de déontologie dont il a obtenu une copie et qu'il cite dans son ouvrage. On peut le consulter ci-dessous – ndlr] :**

### **Le scandale des autoroutes**

Ainsi, au terme d'une procédure sans appel d'offres, et en une nuit, le patron de l'APE fait gagner plus de 30 millions d'euros à son futur employeur sans que quiconque ne le remarque, ou ne s'en offusque. Avant de quitter le service de l'État, c'est en outre David Azéma qui résume le mieux la morale de l'histoire, à la faveur d'un entretien avec le journal *Le Monde*,

le 14 juillet 2014 : « *Pourquoi je quitte l'État ? Pour gagner de l'argent [...]. À 53 ans, il est temps que je prépare mon avenir et celui de ma famille. »*

Interrogé par mes soins – on trouve la version intégrale de nos échanges en « annexe 2 » de l'ouvrage [et sous l'onglet « **Prolonger** » associé à cet article – ndlr] –, David Azéma conteste d'abord que la banque ait pu gagner de 30 à 50 millions d'euros. « *Je n'ai pas cette information, mais je doute que l'APE ait consenti à un tel niveau d'honoraires, sans aucun rapport avec les pratiques de marché* », dit-il.

Surtout, il nie avoir joué le moindre rôle dans l'opération : « *Pour prévenir toute situation possible de conflit d'intérêts, antérieure ou postérieure à mes fonctions, et parce que, s'agissant des opérations de marché, je n'avais ni leur compétence ni leur expérience en la matière, je me suis, durant tout mon passage à l'APE, déporté de toute signature et négociation de mandats avec des banques comme de la conduite d'opérations de cession de blocs de participation sur le marché, au profit du directeur adjoint puis de la directrice adjointe de l'APE [...]. Je n'ai joué aucun rôle et n'ai été informé du choix fait sur les teneurs de livre qu'a posteriori [...]. Je peux par ailleurs vous indiquer que, comme pour tout ABB organisé par l'APE, une mise en concurrence de toutes les banques de la place a été effectuée, dès la clôture du marché le 23 juin. »*

Ultimes arguments avancés par l'ex-directeur général de l'APE : « *Je n'ai effectivement, pour reprendre les critères de la commission, ni conclu de contrats avec BAML, ni formulé d'avis sur ces contrats, ni proposé directement à l'autorité compétente des décisions relatives à des opérations réalisées par BAML, mais vous déduirez aisément de la chronologie des faits que je n'ai pu évoquer l'opération à laquelle vous faites référence lors de mon audition devant la commission puisque cette audition s'est déroulée antérieurement à l'ABB. Je peux néanmoins vous indiquer que j'ai informé la commission durant mon audition du fait que l'APE avait, durant ma présence à sa tête, confié un mandat de conseil à BAML, mandat qui n'avait pas été négocié et signé par moi. J'en aurais fait autant*

pour l'ABB de fin juin si la commission s'était tenue postérieurement. » Les réponses de David Azéma peinent à emporter la conviction pour au moins trois raisons. Dans le volumineux dossier de la commission de déontologie, long de 67 pages, il n'est nullement fait mention d'un « mandat de conseil » confié à la même banque. Il n'est pas plus fait mention dans ce dossier du système de délégation de pouvoir que l'ex-commissaire dit avoir organisé au profit de ses adjoints. Enfin, David Azéma confirme que la commission de déontologie a rendu son avis favorable sans savoir qu'une nouvelle opération interviendrait les jours suivants. Dans tous les cas de figure, la commission a délibéré sans avoir la connaissance de toutes les informations.

Le fait que ce genre de pratique n'indigne personne au sommet de l'État (parmi ceux qui, à l'époque, ont eu vent de l'affaire) a une explication : à la faveur des privatisations, les services de l'État, tout particulièrement ceux de l'APE, loin de défendre l'intérêt général, ont noué des liens de plus en plus appuyés avec les banques d'affaires avec lesquelles ils travaillent. Dans le même article du *Monde*, c'est Jean-Pierre Jouyet, le secrétaire général de l'Élysée, ami proche de François Hollande, qui en fait l'aveu, non pas pour s'en indigner mais au contraire pour s'en réjouir, en parlant en ces termes de David Azéma (depuis passé dans un fonds d'investissement, Perella Weinberg Partners) : « *Il a fait de l'APE la première banque d'affaires de la place ! Son départ est une lourde perte.* » L'une des grandes directions copiant les travers les plus sulfureux des banques d'affaires, et vivant en consanguinité avec elles : voici l'une des conséquences des privatisations.

L'affaire est plus révélatrice encore. Dans une note pour le *think tank* libéral de l'Institut Montaigne, créé par le groupe d'assurances Axa, David Azéma dénonce en janvier 2017 la présence de l'État au capital de certaines entreprises – alors même que c'est ce qui l'a fait vivre pendant des années. « *Les termes État et actionnaires sont ontologiquement incompatibles* », assure-t-il, avant d'ajouter : « *Les inconvénients d'une présence directe de l'État au capital l'emportent très largement sur le bénéfice que*

*peuvent en retirer notre industrie et notre économie. Pire encore, la présence de l'État au capital de quelques entreprises emblématiques agit comme un leurre, entretenant l'idée parmi nos dirigeants et citoyens qu'ils disposent là d'un outil de stratégie industrielle, alors même que les vrais leviers sont ailleurs et sont juste parfois négligés.* » Terrible aveu. Selon l'ex-patron de l'APE, qui assure la tutelle des participations de l'État, ce dernier ne doit être présent au capital d'aucune entreprise. Voilà le sens de ses propos : il faut tout privatiser, au plus vite.

Cette affaire n'est pas qu'une anecdote. Depuis des années, les banques d'affaires procèdent de la même façon : elles débauchent d'anciens hauts fonctionnaires de l'APE ou de la direction du Trésor, qui connaissent bien de l'intérieur les procédures des privatisations, afin de frapper aux bonnes portes quand une privatisation se prépare et se placer en position favorable pour être enrôlées comme banque conseil de l'État, ou comme banquier conseil des investisseurs.

[...]

Dans une période plus récente enfin, attardons-nous sur une opération qui se révèle être, au registre des bradages, la plus spectaculaire de toutes : la sous-évaluation des sociétés gestionnaires des autoroutes lors de leur privatisation en 2006. De tous les scandales liés aux privatisations, ceux des autoroutes sont assurément les plus ahurissants : le gouvernement de Dominique de Villepin a cédé à des puissances financières ultra-puissantes des biens publics dont l'importance dans la vie du pays et le rôle dans les politiques d'aménagement du territoire sont cruciaux. Ce, à un moment où l'essentiel des investissements ayant été réalisé, les autoroutes promettaient d'apporter aux sociétés d'économie mixte qui les géraient, et en définitive à l'État, une manne budgétaire considérable.

Sur cette gabegie, il faudra nous arrêter plus loin. Dans l'immédiat, commençons par observer que ces privatisations se sont, elles aussi, déroulées à prix cassés. Certes, il est difficile d'en établir la démonstration rigoureuse, car il n'y a pas de méthode incontestable pour évaluer une entreprise

mais plusieurs (méthode comparative, méthode patrimoniale, etc.), toutes sujettes à caution, selon les hypothèses retenues, selon la conjoncture... Mais des indices nombreux confirment, sans l'ombre d'un doute, que des cadeaux faramineux ont été concédés aux acquéreurs des autoroutes lors de leur privatisation, c'est-à-dire pour l'essentiel aux deux géants français des travaux publics, Vinci et Eiffage, et au groupe espagnol Albertis, absorbé depuis, à la mi-2018, par la société italienne Atlantia (filiale du groupe Benetton), laquelle société Atlantia a aussi remporté la privatisation de l'aéroport de Nice.

Dans un cas au moins, celui de la privatisation de la Société des autoroutes du nord et de l'est de la France (Sanef) et de sa filiale, la Société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN), gagnée par le groupe espagnol Albertis, on dispose d'une indication précieuse : la CDC fait partie du tour de table d'Albertis, début 2006, et acquiert 10 % du capital de la Sanef, aux côtés du groupe espagnol. Mais, en janvier 2017, la CDC rétrocède ses parts à Albertis. Or la formidable plus-value que réalise alors la CDC fait clairement apparaître que la Sanef a été privatisée onze ans plus tôt à un prix d'ami.

À la fin de 2005, quand la privatisation de la Sanef est lancée, le Meccano suivant est présenté. Les 75,7 % des parts de la société cédée que possédait l'État sont attribués à Albertis qui, pour franciser son offre, s'adjoint le concours d'institutionnels français, comme la CDC (10 %), le géant de l'assurance Axa (9,9 %) et Prédica – filiale d'assurance-vie du Crédit agricole – (9,9 %), ainsi que le fonds d'investissement lié à la famille Peugeot (5 %). Le consortium a été le mieux-disant, en acceptant de payer 58 euros par action, soit pour le bloc cédé 4,028 milliards d'euros, ce qui valorise la Sanef à 5,3 milliards d'euros, plus sa dette de 3,86 milliards. À l'époque, on retient que la CDC débourse 530 millions d'euros pour acquérir 10 % de la Sanef.

Le 23 janvier 2017, la CDC publie un communiqué annonçant la vente de ses titres au groupe Albertis pour un montant de 700 millions d'euros. On peut alors penser que la CDC a fait une bonne affaire, sans que

cela soit une culbute insensée, puisque, à première vue, la plus-value n'est que de 170 millions d'euros. En somme, la CDC semble avoir vendu sa participation 32 % plus cher qu'elle ne l'a acquise onze ans auparavant.

Pourtant, renseignements pris auprès de la CDC, les chiffres sont trompeurs, et il faut les examiner pour en prendre la mesure. En janvier 2006, l'offre du consortium mené par Albertis, dont la CDC fait partie, propose un prix d'acquisition de 58 euros par action, ce qui valorise bel et bien la Sanef à 5,3 milliards d'euros. Comme souvent, la Commission des participations et des transferts avait, quant à elle, recommandé de brader l'entreprise en estimant « *que la valeur de la société Sanef ne saurait être inférieure à 47 euros par action, soit environ 4,3 milliards d'euros* ».

Pour l'acquisition, le consortium vainqueur met toutefois en place un dispositif particulier. La Sanef est rachetée *via* une holding d'acquisition dédiée, dénommée HIT (« Holding d'infrastructures de transport »). Celle-ci est financée à hauteur de 2 milliards d'euros par des apports en fonds propres des différents membres du consortium, à concurrence de la participation actionnariale de chacun d'entre eux, et à hauteur de 3,35 milliards d'euros par de l'endettement externe.

Et quand, onze ans plus tard, la CDC revend ses titres, Albertis publie un communiqué en anglais à destination de la presse financière, révélant la valorisation, sur la base de 4,666 millions d'euros, de 100 % des capitaux propres de HIT qui a servi à la cession (« *The deal values HIT's equity at €4,666Mn* »). En d'autres termes, la valorisation des fonds propres investis par les membres du consortium a plus que doublé, passant de 2 milliards d'euros à presque 4,7 milliards d'euros. La CDC a fait une magnifique culbute et ses associés, tout particulièrement Albertis, sont assis sur un tas d'or inestimable. La plus-value pour la CDC n'a pas été de 32 % mais de... 135 %, comme d'ailleurs pour les autres participants à l'opération.

Que la CDC, entreprise publique, gagne de l'argent et même beaucoup d'argent, nul ne s'en offusque. Seulement, ce constat vient confirmer que la

privatisation s'est bel et bien déroulée à prix cassé. Que les grands gagnants ont d'abord été les actionnaires d'Albertis, et maintenant d'Atlantia, c'est-à-dire la famille Benetton. L'État s'est de la sorte considérablement (et volontairement) appauvri, quand quelques groupes prédateurs se sont, au contraire, formidablement enrichis.

Au passage, on découvre aussi l'énorme martingale d'Albertis et des autres membres du consortium. Sachant que l'État leur vend à prix cassé une entreprise hautement rentable, qui va dégager des profits par centaines de millions d'euros les années suivantes, les investisseurs ne posent sur la table, en cash, qu'une partie minime du prix d'acquisition et s'endettent massivement pour payer le solde, en faisant le calcul qu'ils pourront rembourser leur emprunt grâce à de colossaux profits. C'est un LBO (*leveraged buy#out* ou, si l'on préfère, un achat par effet de levier) d'un nouveau genre qui voit le jour ici. Formidable tour de bonneteau : le prix de vente est si bas et les profits à venir si colossaux que les investisseurs sortent très peu d'argent de leur poche pour s'offrir l'entreprise. C'est, en somme, un détournement de fonds publics organisé avec le consentement de l'État : les profits de l'entreprise sont détournés et, au lieu de financer les investissements futurs ou d'abonder les caisses de l'État, tombent dans l'escarcelle des nouveaux actionnaires pour diminuer leurs coûts d'acquisition.

Pour la petite histoire, l'entremetteur du capitalisme parisien Alain Minc est du nombre. En février 2012, connaissant ses réseaux d'influence, le groupe Albertis l'enrôle comme président non exécutif de la Sanef, pensant sans doute que cela lui ouvrira des portes utiles au sommet du pouvoir, en cas de besoin. Pour huit à neuf réunions par an, le conseiller des grandes fortunes françaises, et ancien président du conseil de surveillance du *Monde*, perçoit de ses employeurs reconnaissants une confortable gratification : 120 000 euros brut en 2018, auxquels s'ajoutent 52 000 euros de jetons de présence, soit au total 172 000 euros par an ; une somme supérieure aux 150 000 euros de salaire annuel que lui verse sa propre société, AM Conseil.

Ce qui est vrai pour Albertis l'est pour les autres groupes privés qui ont profité des privatisations des autoroutes. Car tous les rapports publics concordent : ces groupes et fonds financiers ont déboursé 14,8 milliards d'euros en 2006 pour mettre la main sur les principales autoroutes françaises ; une somme qu'ils ont amortie en à peine cinq ans, tant les prix de vente ont été bradés.

### Boite noire

Pour l'enquête sur la privatisation partielle de GDF Suez, qui fait l'objet de ces bonnes feuilles, j'ai demandé au directeur de l'Agence des participations de l'État, Martin Vial, la communication de documents administratifs. Sans réponse de sa part, j'ai saisi en mars 2020 la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), qui a émis un avis favorable à ma requête, alors que ce livre était à l'impression, puis j'ai finalement reçu les documents administratifs que je souhaitais. Sous l'onglet « **Prolonger** » associé à cet article, j'explique plus en détail les démarches que j'ai effectuées, et je précise que je rendrai public dans les prochains jours sur Mediapart le contenu de ces documents administratifs. Je veux juste préciser dans l'immédiat que ces documents confirment les révélations apportées par ces bonnes feuilles. L.M.

### Prolonger

**Nous reproduisons ci-dessous les échanges que Laurent Mauduit a eus avec David Azéma et qui sont publiés en annexe de son livre :**

Pour l'une des opérations décrites dans ce livre, la privatisation partielle de 3,1% du capital de GDF Suez, survenue dans la nuit du 24 au 25 juin 2014, j'ai souhaité interpeller sur des points très précis le concernant le commissaire aux participations de l'époque, David Azéma et effectuer des vérifications complémentaires, dont je dois ici rendre compte.

Découvrant que parmi les trois banques sélectionnées pour conduire cette opération figurait Bank of America Merrill Lynch, établissement par lequel David Azéma a été embauché à la même époque, j'ai saisi la Commission de déontologie de la fonction publique

pour savoir si le commissaire aux participations lui avait signalé, avant qu'elle ne rende son avis sur son pantouflage, qu'il avait eu un rôle dans cette opération. Et j'ai donc demandé à cette commission si je pouvais avoir communication du dossier de David Azéma. Estimant que ce dossier était une pièce communicable, la commission m'a adressé ce dossier le 19 juin 2019. Je fais donc des citations de ce dossier au fil de mon récit. Et je publierai la totalité du document sur Mediapart.

Trouvant dans ce document la confirmation que David Azéma n'avait pas informé la Commission de déontologie du rôle de l'APE dans cette opération, j'ai demandé à l'ancien commissaire aux participations si je pouvais le rencontrer, pour dresser un bilan général de son action à ce poste. Dans un premier temps, il a refusé. « *Il ne me paraît pas possible de parler des opérations dont j'ai eu connaissance à l'APE, même en "off"* », m'a-t-il d'abord répondu. Je lui ai alors adressé par courriel des questions très précises sur cette opération des 24-25 juin 2014. Voici ci-dessous le texte exact des questions que je lui ai posées et des réponses qu'il m'a apportées :

**« 1. Pouvez-vous me confirmer que Bank of America Merrill Lynch a été sélectionné comme bookrunner, aux côtés de Société générale et Goldman Sachs pour cette opération ?**

*Reuters (articles du 24 et du 25 juin 2014) indique bien que, dans la nuit du 24 au 25 juin 2014, l'APE a cédé 3,1% du capital de GDF Suez, soit 75 millions d'actions, sous la forme d'un placement institutionnel accéléré (ABB "accelerated book building"), et que les teneurs de livres conjoints étaient BAML, Société générale et Goldman Sachs.*

**2. Il s'agissait bien d'une sélection hors appel d'offres, n'est-ce pas, organisée par l'APE, sous votre responsabilité ?**

*Pour prévenir toute situation possible de conflit d'intérêt, antérieure ou postérieure à mes fonctions, et parce que, s'agissant des opérations de marché, je n'avais ni leur compétence ni leur expérience en la matière, je me suis, durant tout mon passage à l'APE, déporté de toute signature et négociation de mandats*

*avec des banques comme de la conduite d'opérations de cession de blocs de participation sur le marché, au profit du directeur adjoint puis de la directrice adjointe de l'APE.*

*L'opération à laquelle vous faites référence a été organisée sous la responsabilité de la directrice adjointe de l'APE, Astrid Milsan, de la direction de participation concernée (direction « énergie ») et du pôle opérations financières de l'APE. Je n'ai joué aucun rôle et n'ai été informé du choix fait sur les teneurs de livre qu'a posteriori.*

*Vérification faite auprès d'Astrid Milsan, je peux par ailleurs vous indiquer que, comme pour tout ABB organisé par l'APE, une mise en concurrence de toutes les banques de la place a été effectuée, dès la clôture du marché le 23 juin, le choix des teneurs de livre se faisant sur le niveau de commission demandé et sur le volume et le prix (exprimé en décote par rapport au cours) auxquels ils s'engageaient à placer les titres et à prendre le risque de non placement. En effet, au cas où les titres ne trouvent pas preneur au prix prévu, l'APE exige des banques qu'elles s'engagent à les acheter à la décote indiquée. Si, en revanche, les titres sont placés à une moindre décote (à un prix plus élevé), le bénéfice revient intégralement au vendeur (l'APE) et les teneurs de livres touchent leur commission.*

**3. On me dit que Bank of America Merrill Lynch a gagné une somme comprise entre 30 et 50 millions d'euros grâce à cette opération. Pouvez-vous me le confirmer ?**

*Je n'ai pas cette information mais je doute que l'APE ait consenti à un tel niveau d'honoraires, sans aucun rapport avec les pratiques de marché.*

**4. Presque au même moment, vous avez pourtant annoncé votre intention de quitter vos fonctions et de rejoindre ce même groupe Bank of America Merrill Lynch. Puis-je en conclure que vous avez fait gagner beaucoup d'argent à une banque, en sachant que vous alliez la rejoindre peu de temps après ?**



*Le fait que je rejoigne BAML à Londres pour y occuper les fonctions de Chairman Global Infrastructure et de Vice-Chairman GCIB EMEA, était connu de tous au moment de l'ABB puisque ce mouvement avait donné lieu à un avis de la Commission de déontologie daté du 12 juin 2014. Si cela n'avait pas déjà été la pratique adoptée sur les opérations antérieures, il eut été inconcevable dans ce contexte que je puisse jouer le moindre rôle dans cette opération. Le choix des teneurs de livre a été fait, sans m'impliquer (cf 2.), après une mise en concurrence sur des critères de prix. Votre conclusion est donc parfaitement inexacte.*

**5. Selon les informations dont je dispose, vous avez assuré à la commission de déontologie de la fonction publique que vous n'aviez jamais proposé de décision concernant Merrill Lynch International ou toute autre société en lien avec elle, et c'est pour cette raison que la commission de déontologie a donné un avis favorable votre pantouflage. Dois-je donc en conclure que vous avez induit la commission en erreur ?**

*Je n'ai effectivement, pour reprendre les critères de la commission, ni conclu de contrats avec BAML, ni formulé d'avis sur ces contrats, ni proposé directement à l'autorité compétente des décisions relatives à des opérations réalisées par BAML mais vous déduirez aisément de la chronologie des faits que je n'ai pu évoquer l'opération à laquelle vous faites référence lors de mon audition devant la commission puisque cette audition s'est déroulée antérieurement à l'ABB. Je peux néanmoins vous indiquer que j'ai informé la commission durant mon audition du fait que l'APE avait, durant ma présence à sa tête, confié un mandat de conseil à BAML, mandat qui n'avait pas été négocié et signé par moi. J'en aurais fait autant pour l'ABB de fin juin si la commission s'était tenue postérieurement. Votre conclusion est donc également inexacte. »*

J'ai par ailleurs souhaité rencontrer l'actuel Commissaire aux participations, Martin Vial, pour dresser avec lui le bilan des privatisations. Malgré

des demandes réitérées de ma part en 2019, il ne m'a jamais répondu. Voulant vérifier le rôle de David Azéma dans l'affaire GDF Suez, j'ai adressé le 8 février 2010 une demande plus précise à Martin Vial : « Je prends pourtant la liberté de revenir vers vous pour vous demander communication de tous les documents administratifs qui font état de la procédure de sélection des établissements bancaires qui ont fait office de teneurs de livres conjoints lors de la cession de 3,1% du capital de GDF Suez dans la nuit du 24 au 25 juin 2014. Je vous fais cette demande dans le cadre des mesures d'accès aux documents administratifs prévues par le Code des relations entre le public et les administrations. »

Le patron de l'APE ne m'a pas plus répondu à cette demande qu'aux précédentes. Je n'ai pas même reçu un accusé de réception. Respectant le délai d'un mois prévu par la loi, j'ai donc saisi le 9 mars 2020 la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) pour obtenir ces documents, en faisant valoir qu'ils sont d'intérêt public. Si la CADA répond favorablement à ma demande et m'adresse les documents concernés postérieurement à la publication de ce livre, je les mettrai en ligne sur Mediapart.

-----

**Nota bene de Laurent Mauduit :** Alors que ce livre était au stade de l'impression, j'ai reçu la réponse de CADA : avis favorable ! J'ai donc aussitôt demandé à l'actuel directeur de l'Agence des participations de l'État (APE), Martin Vial, communication des documents administratifs. Sans réponse de lui, j'ai plusieurs jours plus tard adressé un courriel au ministre des finances Bruno Le Maire pour lui demander s'il comptait donner instruction au patron de l'APE de respecter l'avis de la CADA. Dans les heures qui ont suivi, Martin Vial m'a adressé les documents concernés, qui valident le récit que je fais dans ce livre. Je rendrai bientôt compte sur Mediapart du détail des démarches que j'ai effectuées et de ce que révèlent les documents administratifs que j'ai obtenus.

**Directeur de la publication** : Edwy Plenel

**Direction éditoriale** : Carine Fouteau et Stéphane Alliès

**Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).**

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

**Courriel** : contact@mediapart.fr

**Téléphone** : + 33 (0) 1 44 68 99 08

**Télécopie** : + 33 (0) 1 44 68 01 90

**Propriétaire, éditeur, imprimeur** : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.